



520/ R/ 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ
VILLE DE LA CRÈCHE

DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
COMMUNE : LA CRÈCHE


Acte rendu exécutoire après :
Publication le : 27/11/23
La Maire,
Laetitia HAMOT

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CORRIDA CRÈCHOISE

Le Maire de la Commune de LA CRÈCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par le SPIRIDON CRÉCHOIS pour l'organisation d'une course pédestre appelée « Corrida Crèchoise » le **dimanche 14 décembre 2025** ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable pour la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R È T E

Article 1^{er}: Le SPIRIDON CRÉCHOIS est autorisé à organiser le **dimanche 14 décembre 2025, de 9 h 00 à 14 h 00**, une course pédestre appelée « Corrida Crèchoise ».

Article 2 : Pour le bon déroulement de l'épreuve, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation le **dimanche 14 décembre 2025 de 8 h 00 à 14 h 00** sur les routes suivantes :

- Route de Mougon
- Route de François
- Route de Cherveux
- Route de Buffevent
- Route d'Augé

Article 3 : Pour le bon déroulement de l'épreuve, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur l'**avenue de Paris côté pair de la sortie du souterrain du stade Groussard à la pharmacie**, le dimanche **14 décembre 2025 de 8 h 00 à 14 h 00**.

Article 4 : La circulation sera réglementée par des signaleurs sur les routes suivantes :

- Rue du Pairé
- Avenue de Paris
- Route de Cherveux
- Chemin de Drahé à Saint-Martin.
- Chemin des Combes à Saint-Martin
- Rue Henri Georges Clouzot
- Route de Champcornu
- Chemin de la Minoterie à Ruffigny
- Chemin du Prieuré à Ruffigny
- Chemin des Petites Coîtes à Ruffigny
- Route de Frontenay à Ruffigny
- Chemin des Grandes Coîtes à Ruffigny
- Chemin du Gué
- Route de l'Ancienne Laiterie

.../...

Article 5 : Une priorité de passage est accordée à l'ensemble des participants inscrits à la course avenue de Paris -79260 LA CRECHE. Des signaleurs seront présents de chaque côté de la route pour sécuriser le passage des coureurs.

Article 6 : En cas d'inondation du souterrain du Stade Groussard, une circulation alternée sera mise en place Avenue de Paris pour permettre aux coureurs de traverser l'Avenue de Paris en toute sécurité.

Article 7: Ces prescriptions seront matérialisées selon la réglementation en vigueur et à la charge des pétitionnaires.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Chef d'Agence Technique Territoriale du Haut Val de Sèvre, Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie de SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de LA CRÈCHE, le SPIRIDON CRÉCHOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CRÈCHE, le 27/11/2025

La Maire,

Laetitia HAMOT

